SMIRTOM

du SAINT-AMANDOIS **Extrait du registre des délibérations**

Comité syndical du 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 9 heures , le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul BERNARD , doyen d'âge. Monsieur Bernard JAMET, élu président en a ensuite présidé la séance.

Date de la convocation : 6 mai 2014

Nombre de membres : Nombre de délégués : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 4

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : madame Edith MICHELIC, messieurs Pascal AUGENDRE, Pascal COLLIN, Bertrand DESNOIX, Jacques DEVOUCOUX, Bernard JAMET , Guy LAINE, Guy THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :** messieurs Christian FORAY, Olivier HURABIELLE , Pierre MANCION ,Michel PERRIOT, Jean-Pierre RENAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER :** messieurs Dominique BURLAUD (arrivé à 10h 15), Michel DE PAULE, Christian FAUCHER, Alain MANSSENS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : madame Chantal TRAVERS, messieurs Jean-Louis GUILLOT, François THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : : messieurs Paul BERNARD, Olivier COMBETTE, Michel ROUSSELET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES :** messieurs Dominique DUBREUIL, Michel LACOMBE, Didier ROBLAIN; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** messieurs Robert BELLERET, Roland GILBERT, François RICHARD ;

POUVOIRS

ABSENTS ; EXCUSES

SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS** : monsieur Henri VALES, **commune de LUGNY CHAMPAGNE** : monsieur Yves DEBONO

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures.
Monsieur Olivier HURABIELLE est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Séance du 22 mai 2014

Délibération n° 2014-DC00012A

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Considérant qu'il convient de définir le nombre de membres du bureau syndical,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du bureau à cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET